



Direction des services Techniques
services-techniques@ville-parmain.fr
AP/LP/JJ

01 34 08 95 90
FAX 01.34.73.02.13

N°2021/029
ARRETE MUNICIPAL PERMANENT INTERDISANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PARKING PLACE GEORGES CLEMENCEAU
MARCHÉ DE PLEIN AIR

Le Maire de la Commune de PARMAIN,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R 411-3, R 417-1 à R 417-13, R 412-49, R 110-1 R 110-2, R 411-2, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R 414-19,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, L-2213-2, L-2213-3, L 2213-4 et L.2213-5,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
Considérant que pour permettre le bon déroulement du « Marché de plein air » qui aura lieu sur le parking de la Place Georges Clemenceau tous les samedis de 8h à 13h à compter du 20 Mars 2021, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement.

A R R E T E

Article 1

Pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement du « Marché de plein air » il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking Place Georges Clemenceau du vendredi 17h au samedi à 14h à compter du vendredi 19 mars 2021.

Article 2

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur les lieux et les services techniques municipaux installeront les barrières et les panneaux nécessaires.

Article 3

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat Général,
- Service technique,
- Archives,
- Affichage.



01 34 08 95 90
FAX 01.34.73.02.13

Direction des services Techniques
services-techniques@ville-parmain.fr
AP/LP/JJ

Fait à PARMAIN, le 17 février 2021

L'Adjoint au maire
Sécurité - Circulation



Alain PRISSETTE

Publié le : 17 février 2021
Notifié le : 17 février 2021
Exécutoire le : 17 février 2021

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).